

## Prime d'activité et IJSS

Par Madame08, le 14/10/2018 à 21:01

Bonjour,

Peut on percevoir la prime d activités en complément des Indemnités journalières de la sécurité sociale, au de la de 6 mois, au vu de l'article R.844-2 alinéa 4 ?

Par Visiteur, le 14/10/2018 à 21:44

Bonjour

Les ok sont prisent en compte dans le calcul, mais vous devriez contacter votre caisse d'allocations familiales (CAF) depuis votre compte.

Par Madame08, le 14/10/2018 à 22:02

l'article R.844-2 alinéa 4, comme j'ai pu le comprendre, dit bien qu 'il est possible du maintient, seulement la caf m'a dit qu'au bout de 3 mois, la prime d'activité n'est plus versé contrairement à l'article cité ci-dessus...

Pourriez vous m'éclairé sur ce sujet

Par Visiteur, le 14/10/2018 à 22:37

En effet car après 3 mois, les ij ne sont plus considérés comme revenu d'activité.

http://www.ma-prime-activite.fr/indemnites-maladie